

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 485

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 271 de M. Bloche

-----

**ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

«, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement propose de compléter l'amendement 271 du rapporteur, afin de tenir compte de l'annexe 5 de la Convention Unesco sur le patrimoine mondial que la France a ratifiée, et qui précise que "Lorsqu'aucune zone tampon n'est proposée, la proposition d'inscription devra inclure une déclaration indiquant pourquoi une zone tampon n'est pas nécessaire".